



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

2<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 21 septembre 2007, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kerim ..... (ex-République yougoslave de Macédoine)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 7 de l'ordre du jour provisoire (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

#### Premier rapport du Bureau (A/62/250)

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la section I du rapport du Bureau. Dans cette section, le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 2.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur la section II, intitulée « Organisation de la session », dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, le calendrier des réunions, le débat général, la conduite des séances, etc. Toutes ces recommandations ont trait à la pratique établie. Aussi, plutôt que de les examiner une par une, il me semble qu'il serait préférable et plus efficace d'examiner, dans leur ensemble, toutes ces questions d'organisation relatives à l'Assemblée générale. Y a-t-il des observations concernant cette méthode?

En l'absence d'observations, nous procéderons ainsi.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont il

doit être pris note et approuve toutes les recommandations faites par le Bureau à la section II du rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puisque nous venons d'adopter la recommandation figurant au paragraphe 15 visant à lever les conditions posées par l'article 67 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour déclarer une séance plénière ouverte, je voudrais souscrire aux modalités pratiques qui ont été adoptées lors des sessions antérieures, à savoir que chaque délégation demande à l'un de ses membres d'être présent dans les salles de réunion à l'heure fixée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations contenues au paragraphe 36 concernant la présentation des propositions en temps voulu pour l'examen de leurs incidences sur le budget-programme?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent appeler l'attention des membres sur la section III, relative à l'adoption de l'ordre du jour. La répartition des questions est abordée dans la section IV qui suit.

Dans la section III, le Bureau a pris note des informations contenues aux paragraphes 44 à 49.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au paragraphe 50, l'Assemblée générale est informée que le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de l'inscription du point 21, intitulé « Question de l'île comorienne de Mayotte », au projet d'ordre du jour.

Au paragraphe 51, le Bureau recommande que l'examen du point 42 du projet d'ordre du jour, intitulé « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India », soit renvoyé à la soixante-troisième session et que le point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 52, en ce qui concerne le point 116 f) du projet d'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit », le Bureau recommande l'inscription du point 116 f) à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 53, en ce qui concerne le point 160 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique », le Bureau recommande l'inscription du point 160 à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 54, en ce qui concerne le point 161 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut italo-latino-américain », le Bureau recommande l'inscription du point 161 à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 55, en ce qui concerne le point 162 du projet d'ordre du jour, intitulé « Célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme », le Bureau recommande d'inscrire le point 162 à l'ordre du jour de la présente session en tant que question subsidiaire du point 72, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », sous le titre D, « Promotion des droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 56, en ce qui concerne le point 163 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de la Charte de l'énergie », le Bureau recommande l'inscription du point 163 à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 57, en ce qui concerne le point 164 du projet d'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », le Bureau recommande l'inscription du point 164 à l'ordre du jour de la session actuelle sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la paragraphe 58, le Bureau a recommandé de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour intitulé « Presser le Conseil de sécurité d'examiner la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies ». Je voudrais rappeler aux membres que le Bureau a adopté sa recommandation sans objection.

Dans ce contexte, je tiens à informer les membres que plus de 50 orateurs sont déjà inscrits sur ma liste. Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais attirer l'attention sur le fait que si

l'Assemblée générale veut respecter son programme de travail, nous devons terminer notre examen du rapport du Bureau aujourd'hui. Je rappelle aux membres qu'il nous reste à examiner l'inscription d'autres points, ainsi que la section IV du rapport, sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

En outre, je rappelle aux membres que l'Assemblée n'aborde pas le fond de cette question. Nos délibérations ne portent que sur la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. Je lance par conséquent un appel pressant aux membres pour qu'ils soient aussi concis que possible dans leur intervention sur cette question.

**M. Jallow** (Gambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'a jamais cessé d'appuyer l'admission de Taiwan à l'ONU. Le résultat demeure inchangé depuis des années : une sorte de refus, et, dans certains cas, un refus sans aucun fondement juridique ou procédural, comme nous l'avons constaté dans la dernière décision prise à cet égard, sauf notre respect pour le Bureau.

Pour les amis de Taiwan, les raisons de notre appui continu à la cause de l'admission de Taiwan sont très claires et ont été répétées année après année. Le fait que 52 orateurs se soient jusqu'à présent inscrits pour s'exprimer sur cette question traduit l'importance que lui accorde cet organe international.

Cette année, contrairement à d'autres années, l'approche choisie a été de demander directement l'admission à l'ONU; ceci a été fait par S. E. le Président de Taiwan. Au grand regret des amis de Taiwan, le Secrétariat de l'ONU a pris la décision unilatérale de renvoyer la demande d'admission de Taiwan, ce qui constitue une mesure *ultra vires* au regard de l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a, à mon avis, outrepassé ses prérogatives en vertu de la Charte et de l'article du Règlement intérieur provisoire que je viens de mentionner.

Taiwan ne fait pas partie de la Chine. C'est un fait indiscutable dont les raisons ont été avancées depuis longtemps : Taiwan est un pays à part entière, il est doté d'un gouvernement qui lui est propre, il gère son économie et est un pays hautement industrialisé. À ce stade, et durant les 50 dernières années, la République populaire de Chine, qui a des prétentions sur l'île, n'a jamais exercé sa juridiction sur Taiwan, et cela est évident. Taiwan est doté d'un gouvernement

indépendant et est donc un État souverain aux termes de l'Article 4 de la Charte.

Le Gouvernement gambien estime que Taiwan est en droit de devenir Membre de l'ONU. L'économie de Taiwan est indépendante et est désormais la dix-huitième économie au monde par ordre d'importance. Mais malheureusement, à cause de l'obstruction faite par un Membre, qui semble avoir une influence très forte au Conseil de sécurité, il nous faut sans cesse examiner cette question.

Taiwan est un pays. C'est un pays qui fait l'objet d'une menace militaire permanente. Personne n'ignore cette menace. Les relations entre les deux rives du détroit sont demeurées tendues ces dernières années à cause du refus persistant de la Chine de renoncer au recours à la force militaire contre Taiwan. La Chine a en fait déployé près d'un millier de missiles tactiques, et en déploie 100 de plus chaque année.

Exclure Taiwan de l'ONU contrevient aux droits de l'homme fondamentaux de 23 millions d'individus, ce qui constitue une violation manifeste de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Que Taiwan demande son admission à l'ONU sous ce nom ne change pas le statu quo. La résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971, a été remise en question car elle ne respecte pas la procédure régissant les élections et l'adoption des résolutions. Cette résolution a été interprétée à mauvais escient, purement et simplement pour des raisons de commodité. Cette résolution n'a pas non plus réglé la question de la représentation.

Dans un article de l'American Enterprise Institute for Public Policy Research (AEI) publié en juillet 2000 – et je fais appel à l'indulgence des membres pour citer ceci à l'Assemblée – John Bolton, jusqu'à récemment Représentant permanent des États-Unis auprès de l'ONU, avançait le solide argument selon lequel la résolution 2758 (XXVI) est totalement illégitime et, selon ses propres termes, viole la Charte des Nations Unies à bien des égards, et vient réfuter clairement l'affirmation selon laquelle l'ONU fonctionne dans le respect de la légalité.

Enfin, depuis 14 ans, cette question de l'admission de Taiwan à l'ONU revient, année après année. Il est évident qu'elle ne disparaîtra pas de manière naturelle, car ces personnes sont déterminées. Leur dénier l'autodétermination en invoquant des articles qui ont été interprétés à mauvais escient pour des raisons de commodité, priverait cette Organisation du respect qu'elle mérite.

Nous pensons que Taiwan fait l'objet d'une injustice, en particulier lorsqu'il introduit sa demande d'admission conformément à des procédures légales, demande rejetée illégalement. Dans ce contexte, exclure Taiwan de l'ONU contrevient aux droits de l'homme fondamentaux, je le répète une fois encore, de 23 millions d'individus, en violation manifeste de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est pourquoi je prie instamment cette instance d'étudier la question de Taiwan avec un plus grand sérieux que par le passé.

**M. Malmierca Díaz (Cuba) (parle en espagnol) :** La République de Cuba réaffirme son adhésion totale au principe d'une Chine unique et de Taiwan comme partie inaliénable de son territoire. Toute tentative faite par les autorités taïwanaises pour être admises à l'ONU constitue une violation flagrante des décisions antérieures de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul représentant légitime de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Depuis le début de l'année, les autorités taïwanaises essaient une nouvelle fois de séparer Taiwan du territoire de la République populaire de Chine. Récemment, le 23 juillet dernier, le Secrétariat de l'ONU a annoncé que le Département des affaires juridiques avait refusé d'accepter une lettre des autorités taïwanaises demandant leur admission à l'ONU sous le nom de Taiwan. Le Secrétariat a déclaré avec juste raison que la politique de l'ONU était dictée par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, qui reconnaît la République populaire de Chine comme étant la seule représentante du peuple chinois.

La République de Cuba considère que ce fait vient renforcer la position catégorique selon laquelle la question de Taiwan ne peut être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ni débattue dans cette enceinte. Rien ne justifie sur le plan juridique qu'un débat soit consacré à une question relevant des affaires intérieures de la Chine. Tous les États doivent respecter la primauté du droit, à commencer par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions et autres décisions adoptées par le principal organe de l'ONU.

La République de Cuba insiste sur l'obligation de respecter l'intégrité territoriale des États et de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures. Pour Cuba, il

n'existe qu'une seule Chine, unique et indivisible, et Taiwan fait partie de son territoire. Nous rejetons toute tentative faite par les autorités taïwanaises pour entrer dans cette organisation internationale.

**M. Wang Guangya (Chine) (parle en chinois) :** J'ai beaucoup de choses à dire sur la question. Néanmoins, pour satisfaire à votre demande, Monsieur le Président, je ne ferai que quelques brèves observations. J'espère que les autres orateurs se conformeront à votre appel.

La délégation chinoise s'oppose fermement à l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et adhère sans réserve à la recommandation formulée par le Bureau dans son rapport. Cette recommandation est conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Elle correspond à la volonté de la très grande majorité des États Membres. Je soulignerai à présent les trois points suivants.

Premièrement, il n'existe qu'une seule Chine dans le monde et Taiwan fait partie du territoire de la Chine. Telle est la position commune de l'ONU et de la très grande majorité de ses États Membres. Bien que la Chine continentale et Taiwan ne soient pas encore réunifiés, le fait que les deux font partie d'une seule et même Chine est resté immuable. C'est un fait objectif et indéniable.

La résolution 2758 (XXVI) de 1971 a depuis longtemps réglé une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les plans tant politique que juridique et procédural. La signification politique et juridique de cette résolution est cohérente et très claire. Les contours du territoire chinois n'ont jamais changé depuis la fondation de l'ONU. La représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies inclut bien sûr Taiwan. Les autorités taïwanaises et un petit nombre de pays contestent futillement les faits historiques en les isolant de leur contexte et s'évertuent à déformer, voire à nier, la résolution 2758 (XXVI).

L'ONU est une organisation intergouvernementale qui comprend uniquement des États souverains. En tant que région de la Chine, Taiwan ne peut prétendre au statut de Membre de l'ONU sous quelque nom que ce soit. Aucun État souverain au monde, y compris les auteurs de la requête, ne permettrait que l'une de ses régions devienne Membre de l'ONU.

Deuxièmement, les compatriotes des deux rives du détroit de Taiwan ont les mêmes origines et ancêtres et parlent la même langue. Ils suivent la même destinée. Les 23 millions de compatriotes taiwanais font partie des 1,3 milliard d'habitants de la Chine et Taiwan appartient à toute la population chinoise. Personne dans le monde ne se soucie de l'avenir et des intérêts de Taiwan plus que le peuple chinois. Selon le principe fondamental de la réunification pacifique et d'un pays, deux systèmes, le Gouvernement chinois s'est toujours employé, de son mieux et avec sincérité, à produire des avantages pour ses compatriotes des deux rives du détroit de Taiwan, de même qu'il œuvre constamment à la réunification pacifique. Nous espérons sincèrement que les parties du détroit de Taiwan se respecteront mutuellement, coopéreront dans leur intérêt réciproque et s'emploieront ensemble à bâtir un avenir de paix, de stabilité, de développement et de prospérité.

Néanmoins, les autorités taiwanaises ont, égoïstement par intérêt politique, provoqué un antagonisme de part et d'autre du détroit, intensifié les activités séparatistes visant l'indépendance de Taiwan et réclamé à grands cris l'examen de la prétendue admission de Taiwan à l'ONU. Leur but est d'obtenir l'indépendance *de jure* de Taiwan. Si elles ne sont pas réprimées en temps voulu, ces activités aventuristes des forces sécessionnistes favorables à l'indépendance de Taiwan mettront en péril la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine, mineront gravement les relations entre les deux rives du détroit et compromettront sérieusement la paix et la stabilité dans le détroit. Nous n'accepterons jamais l'indépendance taiwanaise et ne laisserons personne séparer Taiwan de la Chine sous quelque forme que ce soit.

Troisièmement, le respect de la souveraineté étatique et de l'intégrité territoriale, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures constituent les principes cardinaux de la Charte des Nations Unies. Année après année, à l'instigation des autorités taiwanaises, la Gambie et une poignée de pays soulèvent devant l'Assemblée générale la question de la prétendue participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies au mépris des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de la résolution 2758 (XXVI). Cela constitue une grave violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Chine ainsi qu'une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures. Il en résulte également un gaspillage des ressources et du temps, au demeurant précieux, de

l'ONU ainsi qu'une grave entrave au bon déroulement des travaux de l'Assemblée générale. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement de tels actes et s'y opposent fermement.

La Chine n'a jamais nui aux intérêts des auteurs de la requête. Pourtant, ceux-ci ont maintes fois foulé au pied un fait internationalement établi et le principe d'une Chine unique, pourtant largement admis par la communauté internationale. Certains pays ont même pris une part active à des actions visant à diviser la Chine dès leur admission à l'ONU. Nous prions instamment les auteurs de la requête de revoir leur position et de se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la résolution 2758 (XXVI). Nous les exhortons à respecter l'image internationale et la dignité de l'organisation et à s'abstenir de tout acte visant à servir des intérêts à courte vue tout en se laissant manipulés par les autorités taiwanaises aux fins d'activités sécessionnistes en faveur de l'indépendance.

Le Gouvernement chinois apprécie vivement la position judicieusement adoptée par l'ONU et par la grande majorité des États Membres, à savoir l'attachement au principe d'une Chine unique. Nous pensons que la grande majorité des États Membres appuie le Gouvernement chinois dans sa volonté de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, ainsi que l'adoption de la recommandation du Bureau, et s'oppose à l'inscription de la proposition relative à Taiwan, comme on l'appelle, à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Arias Cárdenas** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, nous vous félicitons pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-deuxième session. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans l'exercice de vos hautes responsabilités à la tête de l'Assemblée. Nos félicitations vont aussi aux autres membres du Bureau.

S'agissant de la demande d'inscription à l'ordre du jour de la question appelant le Conseil de sécurité à traiter la demande d'admission de Taiwan comme État Membre de l'ONU, en vertu des articles 59 et 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 4 de la Charte des Nations Unies, la République bolivarienne du Venezuela estime que, conformément à la recommandation du Bureau, ce

point ne doit pas être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

La République bolivarienne du Venezuela reconnaît la République populaire de Chine comme le seul représentant légitime du Gouvernement et du peuple chinois. Pour le Venezuela, il n'existe qu'une seule Chine, et Taiwan en fait partie intégrante.

En vertu du respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, consacrés dans la Charte des Nations Unies, et compte tenu de l'excellence et de la profondeur des relations d'amitié et de coopération qu'entretient le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela avec le Gouvernement de la République populaire de Chine, ma délégation s'oppose à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

**M. Sea** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du Gouvernement royal cambodgien, de vous exprimer nos félicitations les plus chaleureuses pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, et de vous assurer de notre coopération et de notre appui sans faille.

Le Cambodge appuie de tout son poids la décision prise par le Bureau, le 19 septembre 2007, de ne pas recommander l'inscription de la question relative à l'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de cet organe. C'est uniquement grâce à votre direction forte, Monsieur le Président, que les membres du Bureau ont pu parvenir à un consensus sur ce point. La manière explicite dont vous avez animé avec sagesse les travaux du Bureau ce mercredi est profondément appréciée.

Le Cambodge considère que toute tentative de créer une prétendue représentation taïwanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies contrevient aux buts et principes énoncés de la Charte, de même qu'à la résolution 2758 (XXVI), en particulier, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 1971 à une majorité écrasante. Cette résolution stipule clairement que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU. Elle a réglé, une fois pour toutes, la question de la représentation de la Chine au sein de notre Organisation. Il ne saurait donc y avoir une quelconque représentation taïwanaise à l'ONU.

Chacun sait que Taiwan fait partie intégrante de la République populaire de Chine, et qu'aucun État souverain au monde ne permettrait à l'une de ses régions ou provinces de demander à être admise au sein de notre humble Organisation internationale. Mon gouvernement tient à réaffirmer son attachement sans réserve au principe d'une seule Chine. Nous condamnons fermement toute mesure qui, quelle qu'en soit la forme ou l'expression, mettrait en péril l'unité et l'intégrité de la Chine.

La manœuvre visant l'admission de Taiwan au sein de notre Organisation constitue un acte de provocation à l'encontre de la Chine et pourrait donner lieu à une situation des plus volatiles dans le détroit de Taiwan, menaçant ainsi la paix, la stabilité et la sécurité dans la région Asie-Pacifique et le reste du monde.

C'est pourquoi le Cambodge appuie sans réserve l'adoption du premier rapport du Bureau à la séance d'aujourd'hui. Nous approuvons la décision tranchée de ne pas inscrire la question de l'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Ould Hadrami** (Mauritanie) (*parle en arabe*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, permettez-moi de vous exprimer, Monsieur le Président, nos sincères félicitations pour votre élection à sa présidence. J'ai bon espoir que les travaux de notre session seront couronnés de succès, eu égard à votre vaste expérience et à votre grande sagesse. D'autre part, sachez que nous sommes disposés à travailler à vos côtés afin de vous aider à accomplir les tâches importantes qui vous incombent. Je tiens aussi à exprimer nos sincères remerciements à votre prédécesseur, M<sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa, pour les efforts remarquables qu'elle a déployés durant notre dernière session.

La République islamique de Mauritanie considère le peuple chinois comme un seul et même peuple qui ne saurait être divisé de quelque manière que ce soit. Nous tenons à dire toute notre solidarité à la République populaire de Chine, seul représentant légitime du peuple chinois, et à souligner notre objection à toute tentative de mettre à mal l'intégrité territoriale de la Chine ou l'unité de son peuple indivisible.

Ma délégation appuie la recommandation du Bureau figurant au paragraphe 58 de son premier rapport (A/62/250), qui stipule que cette question ne doit pas être inscrite à l'ordre du jour de la soixante-

deuxième session, en vertu de la Charte des Nations Unies, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

**M<sup>me</sup> Blum** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, et à vous assurer de l'appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche.

La Colombie s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur de la République populaire de Chine. À cet égard, je tiens à réaffirmer le ferme appui de mon pays à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine et au principe de l'unicité de la Chine. De même, je dois souligner qu'il importe de respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres.

Ma délégation estime que la résolution 2758 (XXVI) de 1971 définit clairement la représentation légitime de ce pays à l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la Colombie appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Ferrari** (Saint-Vincent-et-les-Grenadines) (*parle en anglais*) : La décision erronée et non démocratique prise par le Bureau de violer le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier l'article 43, de réduire les droits des États Membres de présenter leurs points de vue sur une question importante et, qui plus est, de limiter sévèrement ceux que, dans sa sagesse, le Bureau avait autorisé à s'exprimer, me force à faire une nouvelle déclaration aujourd'hui en appui à la demande d'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies.

Depuis plus de 25 ans, mon gouvernement entretient des liens étroits et mutuellement bénéfiques avec le Gouvernement démocratiquement élu de Taiwan. Nous sommes ici aujourd'hui, comme nous l'avons souvent fait par le passé, pour défendre nos amis taiwanais qui, en raison de l'intransigeance des États Membres de l'Organisation, ne peuvent pas se faire entendre ici. La demande d'inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Presser le Conseil de sécurité d'examiner la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des

Nations Unies », a été, comme nous nous y attendions, rejetée une fois de plus par le Bureau.

Le 19 juillet 2007, une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies signée par le Président de Taiwan avait été remise au Secrétaire général. Le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies dispose que

« Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire ».

Le paragraphe de l'Article 4 énonce la façon dont l'ONU prend une décision relative à une demande d'admission. Il y est dit, en gros, que l'admission de tout État comme Membre des Nations Unies se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Taiwan est un État pacifique qui accepte sans hésiter les obligations qui figurent dans la Charte.

Au lieu d'examiner cette demande comme il se doit de le faire conformément au mandat qui lui est confié par la Charte, le Secrétaire général, suivant apparemment les conseils du Bureau des affaires juridiques, a déclaré cette demande « irrecevable ». Dans une lettre d'accompagnement, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a renvoyé à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, déclarant notamment que

« Conformément à cette résolution, l'ONU considère que Taiwan, à tous points de vue, fait partie intégrante de la République populaire de Chine ».

Cette réponse donnée par la bureaucratie de l'ONU est une attaque directe contre la Charte. Mon gouvernement est extrêmement préoccupé à l'idée que le Secrétariat de l'ONU s'attribue le rôle d'arbitre dans des décisions purement politiques qui relèvent de la compétence des États Membres. Nous estimons qu'en l'occurrence, le Secrétariat a dépassé les limites et que le Secrétaire général a été mal conseillé. Nous espérons qu'après avoir entendu notre déclaration et d'autres déclarations en appui aux droits de Taiwan, et après avoir réfléchi avec soin à la question, le Secrétaire général sera convaincu de faire ce qu'il convient de faire.

Il est incontestable, dans notre esprit, que ce sont les États Membres de l'ONU qui ont l'autorité absolue

pour se prononcer sur les demandes d'admission. Ceux d'entre nous qui prennent la parole en faveur de Taiwan, qui soutiennent son droit à devenir Membre de l'ONU et le défendent sont, pour la plupart, de petits États Membres. Néanmoins, nous sommes déterminés, et nous sommes des pays souverains dotés de tous les droits que nous confère notre appartenance à l'Organisation.

Je voudrais prendre un peu de temps pour examiner la résolution 2758 (XXVI), sa genèse, ses dispositions et ses effets.

Année après année, lorsque l'occasion nous est donnée de soulever la question de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies, nous entendons les États Membres faire des déclarations dans lesquelles ils régurgitent constamment cette résolution et fondent leurs positions sur ses dispositions. Cette résolution, dit-on, soutiendrait premièrement, entre autres choses, le principe de l'unicité de la Chine, et deuxièmement, fait de Taiwan, à tous points de vue, une partie intégrante de la République populaire de Chine. J'ose suggérer que ce n'est pas le cas. Chacun sait ici que si l'on répète une chose assez souvent et assez fort, cette chose prend force de loi. Je me demande souvent si ceux qui se dissimulent derrière le bouclier que constitue cette résolution et lui attribuent des pouvoirs extraordinaires ont jamais pris le temps de la lire.

Cette résolution est très brève, et d'aucuns ont fait valoir avec force qu'elle n'était pas légitime car elle viole la Charte des Nations Unies à plusieurs égards et est fatalement imparfaite. Mais ce n'est ni le moment ni le lieu d'en discuter ici. Cette résolution a été adoptée en 1971, au plus fort de la guerre froide. Elle ne contient qu'un seul paragraphe qui se lit comme suit :

« *Décide* le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent. » [résolution 2758 (XXVI)]

Cette résolution ne cite aucune disposition de la Charte, pour la raison simple et évidente qu'elle ne reposait pas sur la Charte. En fait, elle en violait plusieurs dispositions et a réussi à faire admettre la

République populaire de Chine à l'ONU par des voies détournées. La façon légitime, et la façon dont Taiwan cherche à se faire admettre à l'ONU, se fait par l'entremise du Conseil de sécurité. Mais en 1971, ceci aurait entraîné l'exercice du droit de veto. Cette résolution prétendait accomplir trois choses : premièrement, expulser un Membre de l'ONU; deuxièmement, en admettre un nouveau; et troisièmement, remplacer un membre permanent du Conseil de sécurité. Malgré cela, les États Membres à l'époque ont réussi à se convaincre que cette résolution ne traitait pas d'une question importante et ne requérait donc pas une majorité des deux tiers, comme l'exige l'Article 18 de la Charte. En fait, la résolution a été adoptée par 76 voix contre 35, avec 17 abstentions.

Elle ne déclare pas que Taiwan fait partie de la République populaire de Chine; n'exclut pas Taiwan d'une future admission à l'Organisation; et n'appuie nullement le soi-disant principe de l'unicité de la Chine. Par ailleurs, la situation factuelle et politique qui existe aujourd'hui est tout à fait différente de ce qu'elle était il y a 36 ans. Taiwan ne cherche à représenter la Chine comme l'avait fait le Gouvernement de Tchang Kaï-chek en 1971. Le Gouvernement démocratiquement élu de Taiwan ne cherche qu'à représenter Taiwan et ses 23 millions d'habitants. Mon gouvernement soutient avec fermeté que la demande d'admission de Taiwan est absolument légitime. Les États Membres devraient examiner cette demande avec équité et objectivité et en décider comme il convient. Tout État Membre ayant un conflit d'intérêt vis-à-vis de cette question devrait refuser de participer aux délibérations.

Allons-nous, ici à l'ONU, « continuer à jouer du violon tandis que Rome brûle »? Mon gouvernement a le sentiment que depuis trop longtemps, les États Membres de l'Organisation n'ont été que trop heureux de ne pas s'intéresser à la situation des 23 millions de Taïwanais, qui se voient refuser leurs droits fondamentaux en raison de l'intransigeance d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Dans cet exemple, la célèbre culture de l'inaction à l'ONU a cédé la place à une culture de l'opportunité, en vertu de laquelle la majorité des États Membres n'ont pas pour politique de faire ce qui est opportun, mais ce qui est le moins susceptible de provoquer une vive réaction de la part d'un État Membre puissant. Je le répète : Taiwan est en plein droit de devenir Membre de cette Organisation.



**M. Elbakly** (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte appuie la recommandation du Bureau de rejeter l'inscription d'une question additionnelle relative à l'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, et nous appuyons l'adoption du rapport du Bureau. La recommandation du Bureau est conforme aux buts et principes énoncés par la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI) et reflète la volonté de la majorité des États Membres.

La résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971, a réglé une fois pour toutes la représentation de la Chine à l'ONU aux niveaux politique et juridique et sur le plan de la procédure. Depuis 1993, le Bureau a toujours rejeté l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la question de l'admission de Taiwan en tant que Membre de l'ONU. La présentation réitérée de cette proposition et les débats répétés sur la question constituent une perte de temps et de ressources. En conséquence, les représentants de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU. Faisant partie intégrante de la Chine, Taiwan n'a pas le droit d'être admise en tant que Membre de l'ONU.

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres est un principe fondamental énoncé par la Charte des Nations Unies. La question de Taiwan est une affaire intérieure de la Chine; par conséquent, elle doit être réglée par le peuple chinois lui-même.

**M. Nsengimana** (Rwanda) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous présenter ses félicitations pour votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et vous confirme sa pleine coopération.

Le Rwanda soutient la décision prise par le Bureau de ne pas recommander l'inscription de la demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Ma délégation réaffirme son adhésion à l'existence d'une Chine unique, la République populaire de Chine, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, et en particulier tel qu'énoncé dans la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Conformément à cette résolution, Taiwan fait partie intégrante de la Chine unique. La République du Rwanda s'en tient à cette résolution et appuie ainsi la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la

demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Lippwe** (Micronésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois devant l'Assemblée générale sous votre présidence, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous adresser nos félicitations.

Nous sommes une fois encore confrontés à un débat visant à déterminer si Taiwan peut devenir Membre de l'ONU. Les règles de l'Organisation stipulent clairement que seuls les États souverains peuvent devenir Membres. Cependant, Taiwan n'est pas un État souverain : c'est une région de Chine, et le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de la Chine à l'ONU. Le débat sur cette question a été réglé une fois pour toutes par la résolution 2758 (XXVI) de 1971.

**M. Myint** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

La délégation du Myanmar appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de la République populaire de Chine, dans laquelle il expose clairement les raisons impérieuses justifiant le refus d'inscrire la question proposée à l'ordre du jour.

Il n'existe qu'une seule Chine, et elle est représentée par la République populaire de Chine. Le Myanmar est un voisin et un ami de ce pays et s'en tient strictement au principe de l'unicité de la Chine, qui est largement accepté par la communauté internationale. Par ailleurs, le Gouvernement de l'Union du Myanmar considère que Taiwan fait partie intégrante de la République populaire de Chine. Il ne doit pas y avoir ingérence dans les affaires intérieures de la Chine.

Nous tenons également à dire que de notre point de vue, la tentative d'inscrire une question concernant Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale constitue une violation flagrante des buts et principes énoncés par la Charte des Nations Unies. La question a été définitivement réglée en 1971 par la résolution 2758 (XXVI). C'est pourquoi nous pensons résolument que cette question n'a pas sa place dans l'ordre du jour de la soixante-deuxième session, et nous sommes opposés à son inscription à l'ordre du jour.

**M. Shcherbak** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question relative à ce qui est appelé l'admission de Taiwan en tant que Membre de l'ONU à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous pensons que cette recommandation est raisonnable, qu'elle reflète le point de vue de la majorité absolue des membres du Bureau et qu'elle trouve son fondement dans la volonté de respecter le droit international, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État et la Charte des Nations Unies.

Chacun sait la position de la Fédération de Russie sur la question de Taiwan, qui est une question de principe. Nous pensons qu'il n'existe qu'une seule Chine et que l'île de Taiwan fait partie intégrante de celle-ci. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime de la Chine tout entière. Cette position est consacrée par la législation interne de la Russie et a été réaffirmée dans les divers engagements internationaux pris par notre pays, y compris le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre la Fédération de Russie et la République populaire de Chine, signé le 16 juillet 2001.

Comme chacun sait, la question de la représentation de la Chine à l'ONU a été clairement réglée en 1971 par la résolution 2758 (XXVI). C'est pourquoi la Fédération de Russie s'est toujours opposée à l'admission de l'île en tant que membre de toute organisation internationale à laquelle ne peuvent adhérer que des États souverains.

**M<sup>me</sup> Viotti** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement brésilien considère que la résolution 2758 (XXVI) a définitivement réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU. C'est pourquoi la délégation brésilienne appuie les recommandations présentées par le Bureau dans le présent rapport et est opposée à l'inscription du point 165 proposé à l'ordre du jour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que nous avons pour l'instant 99 orateurs inscrits sur la liste, et j'invite tout le monde à suivre l'exemple du Brésil.

**M. Santos** (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection et vous souhaiter plein succès pour cette session de l'Assemblée générale.

Le Timor-Leste appuie l'adoption de la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la demande d'admission de Taiwan à l'ONU à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous sommes favorables à l'adoption du rapport. Le Timor-Leste réitère qu'il n'existe qu'une Chine au monde. Le Gouvernement chinois est le seul gouvernement légitime représentant l'ensemble de la Chine. Taiwan fait partie intégrante du territoire chinois. En tant que région de la Chine, Taiwan n'est pas habilité à devenir Membre de l'ONU.

Le Timor-Leste a établi, depuis qu'il a recouvré son indépendance, des relations diplomatiques officielles avec la République populaire de Chine. Le Timor-Leste adhère strictement au principe de l'unicité de la Chine.

**M. Mavodza** (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : La délégation zimbabwéenne se joint à ceux qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et vous assure de sa coopération et de son soutien.

Préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures est l'un des principes cardinaux consacrés par la Charte des Nations Unies. La question de Taiwan est par conséquent une affaire intérieure de la Chine et ne doit être réglée que par le peuple chinois lui-même. Il n'est donc pas nécessaire d'aborder cette question à l'Assemblée générale. Par ailleurs, l'ONU est une organisation intergouvernementale composée uniquement d'États souverains. En tant que province chinoise, Taiwan ne peut devenir Membre de l'Organisation.

Il n'existe qu'une Chine; cet état de fait n'a pas changé. Il n'est donc pas nécessaire de continuer d'essayer de convaincre les Membres de changer d'avis alors que la réalité est très claire. Comme la plupart des États Membres l'ont dit en s'exprimant sur cette question année après année, il est grand temps désormais que cette affaire soit enterrée une fois pour toutes.

**M. Aslov** (Tadjikistan) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et vous souhaiter plein succès dans cette entreprise.

La délégation tadjike partage et fait siens les arguments avancés sur cette question par le représentant de la Chine. Sur le principe, le Tadjikistan appuie la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine et son statut juridique qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies et par des accords bilatéraux. Notre position reste inchangée, à savoir qu'il n'existe qu'une Chine au monde et que le Gouvernement chinois est le seul gouvernement légitime représentant l'ensemble de la Chine, et que Taiwan fait partie intégrante de la Chine. Une grande partie de la communauté internationale partage cet avis.

Comme on l'a déjà noté, la question de la représentation de la Chine à l'ONU a été pleinement réglée dans la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée du 25 octobre 1971, qui qualifie la République populaire de Chine de seul représentant légitime de la Chine à l'ONU. À la lumière de ce qui précède, le Tadjikistan s'oppose à la proposition d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. Nous appuyons la décision du Bureau de ne pas recommander son inscription.

**M. Mehdiyev** (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : L'Azerbaïdjan adhère et se plie aux principes et aux normes du droit international, pilier de sa politique étrangère, notamment aux principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. L'Azerbaïdjan condamne vigoureusement le séparatisme et dénonce toute tentative de porter préjudice à l'intégrité territoriale des États. L'Azerbaïdjan a toujours appuyé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine, se fondant sur le fait qu'il n'existe qu'une seule Chine au monde et que Taiwan en est une partie inaliénable.

En 1971, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2758 (XXVI), énonçant clairement que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution a réglé la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que la question de Taiwan est une affaire intérieure de la Chine. L'Azerbaïdjan apporte son soutien à la Chine dans son attachement à une réunification pacifique. Nous avons bon espoir que cette question sera réglée par des négociations entre les parties concernées.

Étant donné ces arguments, ma délégation s'oppose à l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-

deuxième session du point intitulé « Presser le Conseil de sécurité d'examiner la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies ».

**M. Dangué Réwaka** (Gabon) : Monsieur le Président, une voix plus autorisée que la mienne vous exprimera le moment venu les sincères félicitations de la délégation gabonaise pour votre élection méritée à la présidence de l'Assemblée à cette session.

Préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures est l'un des principes cardinaux consacrés par la Charte des Nations Unies. Aussi, la question de Taiwan, en tant qu'affaire intérieure de la Chine, doit être laissée à la discrétion du peuple chinois. La résolution 2758 (XXVI), adoptée lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, avait résolu pour nous une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, tant sur le plan juridique que sur celui des procédures. Selon cette résolution, les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution constitue la base juridique et le principe politique guidant les Nations Unies et ses agences spécialisées dans le traitement de la question relative à Taiwan.

La recommandation du Bureau de l'Assemblée générale est donc conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, et reflète la volonté de la quasi-totalité des Membres de l'ONU. Nous soutenons la recommandation du Bureau qui refuse l'inscription de la soi-disant indépendance de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et appuyons fermement l'adoption du rapport du Bureau de l'Assemblée générale. L'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies a refusé de discuter de la question relative à Taiwan au niveau de la plénière de l'Assemblée générale afin de consacrer plus d'efforts au débat portant sur des questions plus importantes qui nous rassemblent traditionnellement ici.

Depuis 1993, les bureaux successifs de l'Assemblée générale ont rejeté sans équivoque la participation de Taiwan à l'Organisation des Nations

Unies. Un petit nombre d'États continuent toutefois de soulever la même question année après année afin de discuter d'une affaire qui ne souffre aucune controverse. Cela constitue non seulement une atteinte à la souveraineté d'un État Membre, une flagrante ingérence dans ses affaires intérieures mais aussi une perte de temps au moment où les grands défis de l'heure, tels que les changements climatiques, le développement ou encore la pandémie du VIH/sida, nous interpellent tous au plus haut point.

Comme nous le savons, l'ONU est une organisation composée seulement d'États souverains. Le principe de l'universalité est basé sur les États souverains et est applicable à eux seulement. En temps que province de la Chine, Taiwan ne peut prétendre devenir Membre de l'ONU. Aucun État souverain dans le monde, y compris ceux qui soutiennent aujourd'hui la question de Taiwan, ne peut admettre que ses provinces ou régions deviennent Membres de l'ONU. Les règlements intérieurs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sur lesquels certains États s'appuient pour discuter de la question de Taiwan, sont pris hors de leur contexte et ne peuvent en aucun cas être appliqués dans ce cas de figure. L'ONU ne doit pas devenir un lieu où la partition des États Membres est encouragée. Il n'y a donc pas lieu de soumettre cette question à l'adoption de l'Assemblée générale.

**M. Mavroyiannis** (Chypre) (*parle en anglais*) : J'insiste une nouvelle fois sur l'appui inconditionnel de mon pays aux principes de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les États. Nous considérons que l'ONU est le premier garant de ces piliers du droit international.

Aussi voudrais-je confirmer dans les termes les plus vigoureux l'adhésion indéfectible de mon pays au principe d'une Chine unique. Nous considérons que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de toute la Chine, que cette question a été définitivement tranchée par la résolution 2758 (XXVI) et que, comme énoncé dans ladite résolution, la République populaire de Chine est le seul Gouvernement légal et le seul représentant légitime de l'ensemble du territoire de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En conséquence, ma délégation souscrit à la décision du Bureau et s'oppose à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

**M. Hong Je Ryong** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Avant

toute chose, Monsieur le Président, la délégation de la République populaire démocratique de Corée vous présente ses félicitations les plus vives pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à la présente session.

La République populaire démocratique de Corée est d'avis que la recommandation du Bureau sur la question de l'adhésion de Taiwan est tout à fait conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la résolution 2758 (XXVI) de 1971. Partant, ma délégation adhère à la recommandation de ne pas inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

**M. Zoumanigui** (Guinée) : Monsieur le Président, la voix la plus autorisée de la délégation guinéenne vous adressera solennellement, dans quelques jours, nos félicitations à l'occasion de votre brillante élection à la présidence de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale. En attendant, je voudrais vous dire notre satisfaction de vous voir présider nos travaux et vous assurer de notre pleine coopération.

L'Assemblée générale se réunit encore une fois pour débattre d'une question qui, pour mon gouvernement, devrait être considérée comme close quant on sait que, par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, elle a décidé de rétablir la République populaire de Chine dans tous ses droits et de reconnaître les représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de ce pays à l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, plus que jamais, la légitimité de la représentation de la République populaire de Chine dans son intégralité ne doit faire l'objet du moindre doute. À cet égard, ma délégation considère les recommandations du Bureau de l'Assemblée générale comme conformes aux vœux de la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mon pays, la République de Guinée, fidèle au respect des principes, notamment des Nations Unies, et à l'amitié et à la coopération, condamne vigoureusement toute tentative de reconnaissance de Taiwan et réaffirme sans ambiguïté le principe d'une seule Chine, la République populaire de Chine. Il soutient que Taiwan a toujours été et reste une partie intégrante de la République populaire de Chine.

Nous saluons les efforts fournis par la République populaire de Chine dans la défense des idéaux de paix,

de justice, de sécurité et de développement et la Guinée, en tant que premier pays africain au sud du Sahara à établir des relations diplomatiques avec ce pays ami, continuera à renforcer ces liens au bénéfice de nos peuples respectifs et de la communauté internationale. De tout ce qui précède, ma délégation s'oppose catégoriquement à l'inscription de la question de la représentation de Taiwan à l'ONU à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

**M. Rachkov** (Bélarus) (*parle en russe*) : Souscrivant au principe d'une seule Chine, le Bélarus considère Taiwan comme faisant partie intégrante de la Chine et le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul représentant légitime du peuple chinois.

Nous approuvons entièrement et appuyons fermement la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. Cette tentative d'inscrire le point 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale revêt un caractère antagoniste et destructeur. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures sont les principes fondamentaux que consacre la Charte des Nations Unies.

Malheureusement, on observe depuis quelques années une multiplication des tentatives de manquements à ces principes. La délégation bélarussienne appelle à l'application rigoureuse des normes énoncées dans la Charte des Nations Unies. La délégation bélarussienne a toujours fermement soutenu le renforcement du rôle de l'Assemblée générale, à travers, notamment, le rehaussement de son ordre du jour. Nous pensons que les tentatives d'inscrire des questions dénuées de fondement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, dont le point 165, mobilisent l'attention et les ressources des États Membres au détriment de questions véritablement importantes pour la communauté internationale et requérant d'être examinées et réglées.

**M. Argüello** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous nous réjouissons de votre élection, Monsieur le Président, ainsi que de l'efficacité avec laquelle vous animez les travaux de la présente session.

Au nom du respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, partagés par la République argentine et la République populaire de Chine depuis la normalisation de leurs relations diplomatiques en 1972,

l'Argentine est opposée à toute tentative de la part de Taiwan – qui fait partie intégrante de la République populaire de Chine – d'intégrer une quelconque organisation internationale. Nous soutenons que l'ONU ne doit pas devenir l'endroit où l'on avalise le partage du territoire d'un de ses États Membres souverains. L'intégrité territoriale est un principe de droit international dont découle le droit inaliénable et le devoir d'un État de préserver ses frontières. En ce sens, notre pays approuve le principe d'une seule Chine adopté par l'ONU en 1971.

**M<sup>me</sup> Jayasuriya** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Au moment où l'Assemblée générale entame sa seconde séance officielle de la soixante-deuxième session, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, au nom de la délégation sri-lankaise, de notre pleine coopération et de notre engagement sans réserve lors des délibérations de la présente session. Nous avons toute confiance en votre direction compétente.

Ma délégation appuie fermement la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République populaire de Chine en ce qui concerne la recommandation du Bureau de ne pas inscrire à l'ordre du jour la demande d'admission de Taiwan à l'ONU.

La position de Sri Lanka sur la question de Taiwan est claire et n'a pas changé depuis des années. Sri Lanka est convaincue qu'il n'y a qu'une seule Chine et que la République populaire de Chine représente les aspirations de tout le peuple chinois. Elle est le seul représentant légitime de la Chine à l'ONU et dans toutes les autres organisations associées.

Sri Lanka estime que la résolution 2758 (XXVI) de 1971 a clairement réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU. Depuis lors, le principe de l'unicité de la Chine a recueilli l'approbation claire de la majorité écrasante des États Membres, reconnaissant ainsi en Taiwan une partie intégrante de la République populaire de Chine. Nous appuyons donc sans réserve la position de la République populaire de Chine selon laquelle Taiwan, faisant partie intégrante de la République populaire de Chine, ne jouit pas du droit souverain de demander l'admission à l'ONU.

Nous ne sommes pas convaincus qu'il y ait quelque raison ou base solide pour rouvrir ce même débat chaque année, au vu des résultats obtenus. De plus, cette proposition tente de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un État Membre de l'ONU. La question de Taiwan relève

incontestablement des affaires intérieures de la République populaire de Chine. Or, nous sommes fermement opposés à toute action consistant à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État Membre, au mépris éhonté des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

C'est dans ce contexte que Sri Lanka appuie de tout son poids la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question supplémentaire proposée relative à la demande d'admission de Taiwan à l'ONU à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Heller** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine. En conséquence, ma délégation estime que ni la tentative de Taiwan, ni l'inscription de la question à l'ordre du jour ne sont compatibles avec les décisions de l'ONU. Nous réaffirmons donc notre appui à la résolution 2758 (XXVI).

Le Mexique estime que rien ne justifie de remettre en cause la validité de la résolution adoptée le 25 octobre 1971. Par conséquent, la délégation mexicaine rejette fermement l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Chekkori** (Maroc) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole au cours de cette session, permettez-moi, au nom de la délégation marocaine, de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que, grâce à vos qualités personnelles, vos compétences professionnelles et vos convictions en faveur de la promotion du multilatéralisme, vous parviendrez à vous acquitter avec succès de l'honorable et difficile mandat dont vous êtes investi. Vous pouvez en tout cas compter sur l'entière disposition de ma délégation pour travailler avec vous au plein succès des travaux de cette session.

Ma délégation soutient la recommandation du Bureau de refuser l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale du point relatif à l'admission de Taiwan au sein de notre Organisation. Ma délégation, comme elle l'a toujours exprimé, reste convaincue que la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies a été définitivement réglée par la résolution 2758 (XXVI), en vertu de laquelle l'Assemblée générale avait

définitivement réglé cette question sur les plans politique, juridique et procédural en déclarant que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies.

Par conséquent, et en l'absence d'éléments nouveaux pouvant justifier la reconsidération de cette décision, la délégation marocaine voudrait encore une fois marquer son opposition à l'inclusion de ce point à l'ordre du jour de cette session. La position du Royaume du Maroc sur cette question reflète son engagement constant en faveur du plein respect des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et témoigne encore une fois de son attachement inébranlable au principe du respect de l'intégrité territoriale des États et aux valeurs du dialogue pour le règlement pacifique des différends.

**M. Beck** (Palaos) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous tenons à vous féliciter chaleureusement pour votre élection en tant que Président.

Mercredi, le Bureau a décidé, à la suite d'un vote, que la majorité des États Membres qui avaient demandé l'inscription de ce point supplémentaire de l'ordre du jour ne seraient pas autorisés à parler, malgré la pertinence de l'article 43, dont nous estimons qu'il garantit leur participation. Bien qu'il y ait eu un vote pour limiter le débat, ce vote est contraire à cet article. Lorsque la démocratie et l'état de droit s'opposent, c'est ce dernier qui doit prévaloir. C'est ainsi que nous protégeons tous les pays, quelle que soit leur taille ou leur population.

Lorsque l'on a établi la manière dont les demandes d'admission devaient être présentées et examinées, un délicat système de contre-pouvoirs a été mis en place. Dans ce système, le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale jouent chacun un rôle bien défini. Le Secrétaire général reçoit la demande d'admission, la transmet au Conseil de sécurité pour examen et la distribue aux membres de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité formule alors des recommandations sur le sujet, et c'est l'Assemblée générale qui prend la décision finale. Dans le cas présent, le Secrétariat a agi d'une manière qui pervertit ce processus.

Le 19 juillet, Taiwan a présenté sa demande d'admission au Secrétaire général. Le lendemain, le Conseiller juridique du Secrétaire général l'a déclarée « irrecevable », citant la résolution 2758 (XXVI). Mon gouvernement considère qu'il s'agit là d'une violation

de l'état de droit. La Charte et le Règlement intérieur définissent le cheminement des nouvelles demandes d'admission. Le Secrétaire général y joue un rôle purement administratif et n'a aucune latitude pour examiner ou évaluer les demandes. L'ONU a toujours suivi cette procédure – jusqu'à maintenant, dans le cas de la demande d'admission présentée par Taiwan.

L'Article 4 de la Charte stipule que le statut de Membre est ouvert à tous les États pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et sont capables de les remplir et disposés à le faire, et que les décisions d'adhésion doivent être prises par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité. La Charte et les articles 58 et 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité disposent que les demandes d'admission doivent être présentées au Secrétaire général qui les portera « immédiatement à la connaissance des représentants au Conseil de sécurité la demande d'admission ». (règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, article 59)

Il est impossible d'interpréter ces mandats comme conférant au Secrétaire général le pouvoir de bloquer la transmission d'une demande au Conseil de sécurité et, en fin de compte, à l'Assemblée générale. Il n'appartient pas au Secrétaire général d'interpréter les résolutions et les précédents, mais en l'occurrence cela a été le cas : le personnel juridique du Secrétaire général a prétexté de la résolution 2758 (XXVI) pour faire obstacle à la demande de Taiwan, en violation de la Charte.

Nous reconnaissons qu'il existe beaucoup d'avis divergents quant à la signification et la pertinence de la résolution 2758 (XXVI) vis-à-vis de cette situation, mais ce n'est pas la question dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. Quoi que l'on puisse penser de l'interprétation et de la pertinence de la résolution 2758 (XXVI), il est très clair que ces décisions relèvent de la compétence des États Membres agissant par le biais du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est pourquoi tous les Secréaires généraux de l'Organisation ont toujours transmis les demandes d'admission qui leur avaient été présentées, même lorsque le climat politique ne laissait guère présager du succès de cette demande, et même lorsque des rejets antérieurs de cette demande, comme dans le cas de la Corée du Sud, du Népal, du Viet Nam et d'Israël, pour ne mentionner que quelques cas, auraient pu faire l'objet d'une interposition du Secrétaire général pour bloquer des demandes d'admission ultérieures en

faisant valoir que les actions préalables de l'ONU avaient rendu ces demandes irrecevables.

Si nous ne respectons pas l'état de droit ici, qui le fera? Si nous ne respectons pas l'état de droit, quel droit avons-nous de critiquer ceux qui ne le font pas? C'est pourquoi nous et 15 autres États Membres avons demandé à l'Assemblée générale d'examiner cette question. C'est aussi pour cette raison que nous vous demandons, Monsieur le Président, de convoquer à nouveau le Bureau pour un vaste débat sur la question, conformément aux articles applicables.

**M. Mitsopoulos** (Grèce) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour appuyer la déclaration que vient de faire le représentant de la République populaire de Chine en faveur de la décision prise avant-hier par le Bureau de ne pas inscrire le point en question à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Il faut respecter la validité de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, qui a réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU sur les plans politique et juridique et au niveau de la procédure. La Grèce a toujours défendu les principes de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine.

**M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'est pas prête à voir l'ONU devenir la force motrice responsable de l'éclatement d'États souverains. Nous sommes fermement convaincus qu'il n'y a qu'une seule Chine, et que Taiwan reste une partie inaliénable de son territoire. Ma délégation tient donc à réaffirmer qu'elle continue, de manière inébranlable, à s'opposer à l'inscription de la question de Taiwan à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

**M. Ben Lagha** (Tunisie) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois, Monsieur le Président, que je prends la parole depuis votre accession à la présidence de l'Assemblée générale, je tiens, au nom du Gouvernement tunisien, à vous présenter toutes nos félicitations et à vous assurer du plein appui de la délégation de mon pays dans l'accomplissement de votre mission.

En bref, mon gouvernement souhaite réaffirmer sa position, à savoir qu'il ne reconnaît qu'une seule Chine et estime que la question de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies a été réglée une fois pour toutes par la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. C'est pourquoi ma délégation

appuie sans réserve le rapport du Bureau (A/62/250) et la recommandation qui figure au paragraphe 58.

**M. Ali** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Comme vous nous l'avez demandé, Monsieur le Président, je serai très bref. La Malaisie appuie la recommandation faite par le Bureau sur cette question et, compte tenu des lourdes responsabilités et de l'emploi du temps chargé de l'Assemblée générale, nous estimons inutile de discuter de cette proposition en séance plénière. La Malaisie souscrit au principe de l'unicité de la Chine et croit que le seul Gouvernement légitime représentant la Chine est le Gouvernement de la République populaire de Chine et que Taiwan fait partie intégrante de la Chine. La question de Taiwan est donc une question de politique intérieure chinoise et doit être réglée par les Chinois eux-mêmes.

**M. Jevremović** (Serbie) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole, je vous félicite, encore une fois, Monsieur le Président, de votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre tâche importante.

La République de Serbie appuie sans réserve la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la proposition relative à Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous sommes également favorables à l'adoption du rapport du Bureau (A/62/250).

La résolution 2758 (XXVI), adoptée à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, a réglé la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sur les plans politique et juridique, et en termes de procédure. Selon cette résolution, les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Le maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures sont des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies. La République de Serbie estime qu'il n'y a qu'une seule Chine et que la question de Taiwan doit être résolue par les Chinois eux-mêmes. C'est pourquoi il n'y a aucune raison de soumettre cette question à l'examen de l'Assemblée générale.

**M. Poukré-Kono** (République centrafricaine) : La position du Gouvernement de la République centrafricaine est claire. La République centrafricaine

réaffirme une fois de plus son appui au principe d'une seule Chine, avec Taiwan comme partie intégrante de la République populaire de Chine. La recommandation du Bureau est suffisamment éloquente pour nous permettre de faire une économie de temps. La délégation centrafricaine s'oppose donc fermement à l'inscription à l'ordre du jour de la question relative à l'admission de la question de Taiwan à l'ONU.

**M. Sealy** (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La délégation de la République de Trinité-et-Tobago tient à déclarer que, guidé par les principes fondamentaux du droit international qui régissent la souveraineté des États, le respect de leur intégrité territoriale et la non-ingérence des leurs affaires intérieures, le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago souscrit pleinement à la résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971 par l'Assemblée générale, qui a réglé la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

En conséquence, Trinité-et-Tobago n'est pas favorable à l'inscription du point 165 de l'ordre du jour provisoire intitulé « Presser le Conseil de sécurité d'examiner la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies » à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. En conséquence, nous appuyons la recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 58 de son rapport (A/62/250).

**M<sup>lle</sup> Hassan** (Djibouti) : Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous féliciter pour votre élection opportune à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également vous assurer du soutien de ma délégation pour la réalisation et la réussite de votre mission.

Comme à l'accoutumée, et cela depuis plus d'une décennie, nous voici réunis pour l'examen d'une question réglée définitivement par la résolution 2758 (XXVI) à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971. Cette résolution reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme l'unique représentant légitime de la Chine à l'ONU.

Aussi ma délégation appuie-t-elle la recommandation du Bureau et s'oppose catégoriquement à la requête visant à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session la question



concernant la demande d'admission de Taiwan. En effet, ma délégation reconnaît la République populaire de Chine comme étant une et indivisible et considère Taiwan comme partie intégrante du territoire national de la République populaire de Chine.

La position de ma délégation s'explique, d'une part, par notre souhait de demeurer conformes aux résolutions et décisions antérieures que je viens d'évoquer et, d'autre part, par le souci de ne pas commettre d'ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine, qui pourrait constituer un danger pour l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un État Membre de l'ONU.

**M. Prica** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois à la présente session, je voudrais, au nom de mon gouvernement, saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste très important. Nous vous souhaitons plein succès.

La Bosnie-Herzégovine appuie pleinement la décision du Bureau de ne pas inscrire la question de l'admission de Taiwan à l'ONU à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée. La Bosnie-Herzégovine considère que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois, cette position étant partagée par la très grande majorité des Membres de l'ONU. Par ailleurs, la décision prise par le Bureau est conforme à la résolution pertinente de l'Assemblée générale, la résolution 2758 (XXVI).

**M. Darwish** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et vous reit sa pleine coopération pour vous permettre de mener votre tâche à bien.

La délégation de mon pays appuie la déclaration du représentant de la Chine et confirme que la position de la Syrie à ce sujet est claire et constante, parce que nous pensons que la résolution 2758 (XXVI), adoptée par l'Assemblée générale en 1971, a réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU. Nous continuons d'appuyer cette résolution, parce qu'elle est étroitement liée à la question que nous examinons. Mon pays pense que la Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois, et, nous le répétons, nous sommes favorables à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Chine, ainsi que de son Gouvernement et de son

peuple. Nous pensons également que la question de Taiwan est une affaire purement intérieure et que toute tentative visant à soulever cette question porte atteinte à l'esprit et au texte de la Charte et aux fondements du droit international en matière de souveraineté des États.

**M. Maqungo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, je voudrais vous adresser les félicitations de l'Afrique du Sud pour votre accession à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et vous assurer de la coopération de ma délégation.

Ma délégation appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question relative à la représentation de Taiwan à l'ordre du jour. La question a déjà été réglée en 1971 par l'Assemblée générale, qui a adopté la résolution 2758 (XXVI), laquelle précisait que le Gouvernement de la République populaire de Chine était le seul représentant légitime du peuple chinois.

Je voudrais également saisir cette occasion pour réaffirmer l'attachement de l'Afrique du Sud au principe d'une seule Chine.

**M. Mohammed** (Yémen) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence de la session actuelle de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que vous dirigerez nos débats avec beaucoup d'efficacité.

Au nom de la délégation de mon pays, je voudrais confirmer la position que nous avons exposée ici l'année dernière. C'est une position que le Yémen a adoptée il y a déjà quelque temps, et qui consiste à appuyer la résolution 2758 (XXVI), adoptée à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971. Cette résolution a réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU. Depuis 1993, le Bureau refuse d'examiner la question parce qu'elle relève des affaires intérieures de la Chine et qu'elle doit être réglée par le peuple chinois conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous confirmons une fois encore la position de notre pays et notre appui au principe d'une seule Chine. Nous appuyons les efforts déployés par le Gouvernement de la République populaire de Chine et son représentant pour maintenir son intégrité territoriale. C'est pour cette raison que nous sommes

opposés à l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

**M. Koudougou** (Burkina Faso) : La délégation burkinabè voudrait joindre sa voix à celles qui l'ont précédée pour vous adresser, Monsieur le Président, ses chaleureuses et sincères félicitations suite à votre brillante élection à la présidence de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Diplomate chevronné, épris de paix et de justice, citoyen d'un État s'étant émancipé de l'ancienne Fédération de Yougoslavie, il ne fait aucun doute que vous mesurez à sa juste valeur le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, comme stipulé dans notre Charte. Dès lors, ma délégation reste convaincue que, sous votre mandat, la question de Taiwan enregistrera une évolution positive.

Depuis le rétablissement de nos relations diplomatiques, mon pays n'a jamais ménagé ses efforts pour accompagner Taiwan dans sa quête légitime pour la réintégration aux instances décisionnelles internationales dans le seul but de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique mondiale, comme tous les États du monde. Malheureusement, cette année encore, Taiwan s'est vu refuser le statut d'observateur tant à l'Organisation mondiale de la santé qu'à l'Organisation mondiale de la santé animale.

Avant de nous pencher sur la question, donnons-nous la peine de nous demander si l'ONU, dans son rôle de chef de la gouvernance mondiale, peut se passer de Taiwan. Notre responsabilité est grande, et je n'ignore pas la forte pression qui s'exerce sur certaines délégations, du fait de la délicatesse de la question. Mais ne nous voilons pas la face, car 23 millions de Taiwanais nous interpellent face à notre devoir d'accompagner les peuples à s'assumer entièrement et selon leur propre volonté.

En faisant siens les argumentaires et explications développés par les distingués représentants de la Gambie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des Palaos, mon pays, le Burkina Faso, tient à affirmer solennellement ici que Taiwan est un État libre, indépendant et souverain, un État pacifique et doté d'un gouvernement démocratiquement élu, seul légitime et garant des intérêts des 23 millions de Taiwanais. Taiwan entretient des relations diplomatiques avec bon nombre de pays Membres de l'ONU, dont le mien, et joue un important rôle dans

plusieurs organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce, la Banque asiatique de développement, et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. C'est donc un partenaire actif et incontournable de la communauté internationale. Que nous faut-il encore comme preuve pour reconnaître à ce pays le droit de siéger à nos côtés au sein de l'Organisation des Nations Unies?

Il est temps que cesse cette politique de l'autruche, qui consiste à se fermer les yeux, croyant ainsi résoudre les problèmes. Ma délégation, tout en réitérant son soutien indéfectible à la cause de Taiwan, voudrait une fois de plus appeler la communauté internationale à prendre la décision qui s'impose à nous avec acuité, à savoir inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de la présente session.

### **Journée internationale de la paix**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il est maintenant midi. Je voudrais inviter les membres à observer, comme d'autres dans le monde, une minute de silence à l'occasion de la Journée internationale de la paix.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

### **Point 7 de l'ordre du jour provisoire (suite)**

#### **Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

##### **Premier rapport du Bureau (A/62/250)**

**M. Biabaroh-Iboro** (Congo) : Au nom de la délégation de la République du Congo, je voudrais réaffirmer notre position constante sur la question de l'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux principes de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, aux décisions de l'Assemblée générale et à une opinion internationale largement partagée, il n'existe qu'une seule Chine, et Taiwan en fait partie. Par conséquent, nous soutenons la recommandation du Bureau de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session la question de l'admission de Taiwan.

**M. Davide** (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion du début tant prometteur que favorable de votre mandat en tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-

deuxième session. Nous constatons une nouvelle et ferme volonté politique de mettre en œuvre le programme d'action que vous vous êtes fixé pour votre mandat, avec ses cinq priorités, ainsi que les qualités de dirigeant dans votre conduite dynamique et efficace des travaux de l'Assemblée générale. Les Philippines vous assurent de leur plein appui et de leur coopération.

Les Philippines approuvent pleinement la décision et la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour, sur la question de Taiwan, à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session, d'abord parce que les Philippines défendent le principe de l'unicité de la Chine et, ensuite, parce que nous nous plions entièrement à la résolution 2758 (XXVI), qui a déjà tranché cette question, et veillons à son respect.

**M. Kaludjerović** (Monténégro) (*parle en anglais*) : Pour suivre vos conseils, Monsieur le Président, je voudrais brièvement dire que ma délégation souscrit entièrement à la décision du Bureau de ne pas recommander l'inscription du point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Je voudrais rappeler, comme de nombreuses autres délégations l'ont fait aujourd'hui, la résolution 2758 (XXVI), qui constitue manifestement la base juridique et le principe politique qui doit nous guider à l'égard de cette question. Je souhaite par conséquent réaffirmer la position de mon gouvernement qui souscrit au principe de l'unicité de la Chine.

**M. Rosselli** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, notre délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et vous assurer de notre appui tout au long de votre mandat.

À la réunion du Bureau, l'Uruguay a voté pour l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session et, dans ce contexte, pour la non-inscription de la question de Taiwan à l'ordre du jour de l'Assemblée. Notre délégation estime qu'il existe des normes de droit qui justifient entièrement cette décision, notamment la résolution 2758 (XXVI) et les principes qui consacrent le droit des États à l'intégrité territoriale.

Le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay entretient des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, reconnaît le principe de l'unicité de la Chine et estime que la solution recommandée par le Bureau traduit la volonté de la grande majorité des États Membres de l'Organisation.

**M. Tulbure** (Moldova) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer notre plein appui à la position du Gouvernement de la République populaire de Chine. Moldova souscrit résolument au principe de l'unicité de la Chine. C'est la raison pour laquelle notre délégation est favorable à la décision du Bureau de ne pas recommander l'inscription du point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Beck** (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Une fois encore, Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre élection.

Ma délégation souhaite exprimer son regret et sa déception face à la manière dont le Bureau a procédé ce mercredi 19 septembre en traitant la question de la demande d'admission de Taiwan à l'ONU.

Malheureusement, le non-respect des règlements par le Secrétariat et le Conseil de sécurité a fait tache d'huile sur la réunion du Bureau. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale n'a pas été appliqué. L'article 23, aux termes duquel l'inscription d'une question suppose la tenue d'un débat avec les auteurs de la requête, n'a pas été respecté. Selon l'article 43 sur la participation des membres demandant l'inscription d'une question à l'ordre du jour, les membres n'ont pas été autorisés à prendre la parole, à l'exception de deux représentants.

Ces règles existent pour définir la nature et les procédures de l'ONU telles qu'elles ont été acceptées. Elles protègent et préservent les buts et principes énoncés dans la Charte. Ce que nous avons vu aujourd'hui est non seulement effrayant, mais aussi dangereux, car cette façon de faire restreint la définition de la démocratie et interdit la participation des Membres. Les auteurs de la requête, hormis les deux que je viens de mentionner, ont été exclus de la procédure votée par le Bureau.

La procédure du deux par deux n'a commencé qu'en 2005 à cause des contraintes de temps liées à la mise au point du Document final du Sommet du Millénaire. Il suffit de lire les procès-verbaux de 2005 pour le voir. Il a toujours été d'usage de tenir un débat au niveau du Bureau. D'où la présente situation. À notre avis, le rôle du Président aurait dû être de prendre contact avec l'ensemble des États Membres, au lieu de créer des divisions entre eux ou d'en exclure certains du processus.

Tel que nous voyons les choses, le problème est qu'il ne faut pas concevoir de nouvelles règles au fur et à mesure en fermant la porte à des membres en particulier. Il est hypocrite, de la part de cette noble institution, de défendre l'état de droit à l'échelle internationale tout en enfreignant ses propres règles. D'un côté, on plaide continuellement en faveur d'un système commercial juste et équitable tout en traitant, au sein de cette Assemblée, les questions importantes de façon discriminatoire et sélective.

Cela fait plus de 10 ans que l'on refuse d'examiner une autre version de l'histoire. La question est donc continuellement écartée sans bruit. Ma délégation prie cette Assemblée de consacrer un débat à la question et d'examiner la légalité de la résolution 2758 (XXVI) adoptée il y a 36 ans, en 1971. Elle s'appuie sur la Déclaration du Caire de 1943, qui, du point de vue de ma déclaration, contrevient au principe de l'autodétermination. En d'autres termes, la question est plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord.

Nous devons rendre justice aux 23 millions d'habitants de Taiwan, qui vit dans l'indépendance depuis un demi-siècle et, comme certains collègues l'ont rappelé avant moi, est notamment membre de l'Organisation mondiale du commerce et de la Banque asiatique de développement.

Les Îles Salomon souhaitent également saisir cette occasion pour condamner dans les termes les plus vigoureux les conseils juridiques mal inspirés qui ont été fournis par les États Membres jouissant d'une certaine autorité et par les membres du Secrétariat qui minent et compromettent la crédibilité de l'Organisation. Aucun pays ne doit poursuivre des objectifs particuliers au détriment des principes énoncés dans la Charte, en bloquant une demande d'admission et en paralysant l'impartialité de notre fonction publique internationale. Nous devons, dans l'intérêt de la paix, examiner cette question objectivement et l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale afin d'assurer la paix dans le détroit sous l'égide de l'ONU. Il ne faudrait la retirer que dans le cas où il y aurait débat sur un conflit éventuel, comme une course aux armements dans la région de l'Asie de l'Est.

Considérant que la primauté du droit doit être notre principe directeur, les Îles Salomon renouvellent leur appel et s'associent au représentant des Palaos qui a parlé de renvoyer la question devant le Bureau, conformément au Règlement intérieur, afin qu'elle fasse l'objet d'un débat. Pour l'heure, il nous est

interdit dans les faits de prendre la parole. D'où cette proposition.

**M. Siles Alvarado** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom du peuple bolivien, de votre accession tant méritée à la présidence. Je vous adresse également nos vœux de plein succès à vos nouvelles fonctions.

Le peuple et le Gouvernement boliviens regrettent de voir le même scénario se reproduire année après année, avec la répétition-marathon de discours traitant d'une question pourtant réglée depuis longtemps sur la base de faits historiques. Il conviendrait peut-être à l'avenir de réfléchir à un mécanisme qui abrège cette litanie de discours.

Le Gouvernement bolivien pratique et prône la diplomatie des peuples, la diplomatie du dialogue, de la concertation et de la coexistence pacifique. La Bolivie rejette toute forme d'ingérence et de pression dans la prise de décisions souveraines par les États. Par conséquent, la Bolivie appuie la décision prise mercredi par le Bureau. Nous considérons le problème comme définitivement réglé depuis plusieurs années. Nous pensons que Taiwan fait partie intégrante de la Chine.

**M. Tidjani** (Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais avant toute chose vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de notre session actuelle et vous assurer de la pleine collaboration de la délégation camerounaise. Du reste, le Cameroun aura l'occasion de vous réaffirmer ses félicitations et son appui de manière plus solennelle.

Ma délégation soutient l'intervention de l'Ambassadeur de la République populaire de Chine et considère qu'il n'existe qu'une seule Chine, et Taiwan en fait partie intégrante. La résolution 2758 (XXVI) a résolu de façon définitive la question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, tant sur le plan politique et juridique que procédural. En conséquence, la délégation camerounaise souscrit à la recommandation du Bureau : nous nous opposons à l'inclusion du point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale.

**M. Salsabili** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, Monsieur le Président, je vous félicite de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour sa soixante-deuxième session et vous assure du soutien et de la coopération de ma délégation. Mes félicitations

s'adressent également aux membres, compétents et professionnels, du secrétariat.

Concernant la demande présentée par un petit nombre d'États Membres dans le document A/62/200, en vue d'obtenir l'inscription d'un point supplémentaire intitulé « Requête adressée au Conseil de sécurité en vue du traitement de la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies » à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, ma délégation considère cette proposition comme nulle et non avenue puisqu'elle a déjà été rejetée par le Bureau. Une telle demande est totalement contraire à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée en 1971. Cette résolution stipule de manière explicite que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légal et légitime de la Chine aux Nations Unies. En pratique et dans les faits, la résolution a réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU il y a plus de trois décennies.

C'est précisément la raison pour laquelle la demande est considérée comme une ingérence dans des affaires relevant fondamentalement de la compétence nationale de la Chine, et comme portant atteinte à un principe de base du droit international, en général, et de la Charte des Nations Unies en particulier : celui du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine.

Ma délégation, comme la majorité écrasante des autres États Membres, rejette la proposition. Nous soulignons que le point proposé ne doit pas être inscrit à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. La République islamique d'Iran estime que la crédibilité et l'intégrité de l'Organisation doivent être préservées en respectant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États Membres. À cette fin, l'Iran n'hésitera pas à assumer sa part de responsabilité.

**M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur, je tiens à vous féliciter d'avoir été élu à l'unanimité aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Ma délégation vous souhaite plein succès et vous assure de son total appui dans vos entreprises futures.

Le Kazakhstan appuie de tous son poids le Gouvernement de la République populaire de Chine

dans sa volonté de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale. Ma délégation approuve la décision du Bureau de ne pas inscrire la question de la candidature de Taiwan à l'ordre du jour de la présente session. Nous partons du principe clair que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime représentant le peuple chinois, et que Taiwan fait partie intégrante du territoire chinois.

La résolution 2758 (XXVI), adoptée à une majorité écrasante, stipule que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Notre délégation tient à réaffirmer une fois de plus qu'en vertu des principes de la Charte des Nations Unies, la question de Taiwan est une affaire interne chinoise, qui peut être réglée par le Gouvernement et le peuple chinois eux-mêmes.

**M. Muharemi** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à ce poste important. Je vous assure que vous pouvez compter sur la coopération étroite de la délégation croate durant la présente session de l'Assemblée générale.

La délégation croate souhaite que l'on respecte la volonté de la majorité des États Membres de ne pas inscrire de question relative à la demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Nous tenons aussi à réaffirmer la position ferme et bien connue de la Croatie sur le principe d'une seule Chine. Dans la résolution 2758 (XXVI), le Gouvernement de la République populaire de Chine est défini comme le seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

**M. Benmehidi** (Algérie) : Monsieur le Président, le chef de la délégation algérienne aux travaux de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale aura l'occasion de vous présenter les félicitations de l'Algérie, mais permettez-moi seulement de vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider nos travaux, avec déjà beaucoup d'efficacité.

Ma délégation considère que par la résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale s'est prononcée définitivement sur la question de la représentation de la Chine à l'ONU. En conséquence, elle appuie la décision du Bureau de ne pas recommander l'inscription du

point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Loizaga** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à la présente session. Nous vous souhaitons tout le succès possible et vous assurons de notre appui.

Le Gouvernement paraguayen a exprimé sa position traditionnelle sur la question dont nous sommes saisis dans une lettre datée du 4 septembre 2007 et adressée au Secrétaire général conformément à la procédure établie. Cette lettre se lit comme suit :

« Compte tenu du principe d'universalité de la Charte des Nations Unies ainsi que des éléments qui concourent à l'existence d'un État et d'autres circonstances qui lui sont essentielles, le Paraguay estime que la communauté internationale se doit d'examiner la proposition évoquée ci-dessus, qui reflète les aspirations des 23 millions d'habitants de Taiwan, comme nous le ferions pour tout autre État qui se conformerait aux obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies. Fidèle à cette politique, le Paraguay a appuyé en son temps l'admission à l'Organisation mondiale du commerce tant de la République populaire de Chine que de la République de Chine (Taiwan).

En conséquence, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, mon gouvernement demande l'inscription de la requête susmentionnée en tant que question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. » (A/62/193/Add.3)

**M. Toktonov** (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur, pour votre élection au poste prestigieux de Président de l'Assemblée générale à la présente session. Votre élection reflète la large reconnaissance dont bénéficie le pays que vous représentez. Je suis sûr que votre expérience et vos compétences diplomatiques considérables nous permettront de mener à bien les travaux de l'Assemblée et de relever les défis qui nous attendent.

Nous réaffirmons que notre position de principe sur la question de Taiwan, énoncée dans les documents adoptés par les chefs d'État de la Chine et du

Kirghizistan depuis 1992, reste inchangée. Nous reconnaissons qu'il n'existe qu'une Chine dans le monde. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le gouvernement légitime représentant toute la Chine, et Taiwan fait partie intégrante de la Chine. Nous nous élevons contre toute tentative de créer deux Chines, ou une Chine et Taiwan, de même qu'à l'indépendance de Taiwan et à sa participation à toute organisation internationale ou régionale dont les membres peuvent uniquement être des États souverains. Nous réaffirmons en outre que nous n'établirons avec Taiwan ni relations officielles ni aucun contact officiel sous quelque forme que ce soit.

**M. Chimudo** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la délégation mozambicaine pour exprimer notre plein appui à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République populaire de Chine et dénoncer les tentatives ayant pour objet de presser le Conseil de sécurité d'examiner la demande d'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies, en violation des buts et principes de la Charte.

Il n'y a qu'une seule Chine – la République populaire de Chine – et Taiwan est une partie inaliénable du territoire de la Chine. Il a été souligné à plusieurs reprises que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies était réglée depuis 1971, lorsque l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, avait adopté à une majorité écrasante la résolution 2758 (XXVI), qui établissait une fois pour toutes que les représentants de la République populaire de Chine étaient les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. De ce fait, ma délégation engage instamment l'Assemblée générale à rejeter encore une fois avec fermeté toute tentative visant à faire inscrire cette question à son ordre du jour.

**M. Al-Najem** (Koweït) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, nous souhaitons vous féliciter pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Le chef de ma délégation aura l'occasion de vous adresser lui-même ses félicitations.

L'État du Koweït estime que la question de la demande d'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies déjà été réglée par la résolution 2758 (XXVI) que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session. Cette résolution stipule que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois. Tout

effort visant à faire inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale cherche manifestement à saper ladite résolution. Cette tentative représente également une atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Chine et constitue une ingérence dans ses affaires intérieures.

L'État du Koweït estime qu'il n'existe qu'une seule Chine, qu'un seul peuple chinois et qu'un seul Gouvernement chinois qui siège à Beijing. Ma délégation estime également que rien ne saurait justifier l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Paudel** (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter de votre accession à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous vous assurons également, de notre plein appui et de notre entière coopération dans toutes les délibérations à venir.

S'agissant du point particulier à l'examen, ma délégation appuie sans réserve la recommandation du Bureau de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour. La recommandation du Bureau est le reflet de la volonté de la majorité des États Membres de l'ONU.

Le Népal réaffirme en outre son appui continu à la politique d'une seule Chine et défend l'esprit de la résolution 2758 (XXVI). Nous souscrivons également sans réserve à la déclaration de la délégation chinoise selon laquelle Taiwan fait partie intégrante de la Chine et la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois et de ses territoires, dont Taiwan. Tout débat sur cette question constitue une violation des principes du droit international. C'est pourquoi nous exhortons vivement cet organe à ne pas inscrire le point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Chávez** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, vous saluer en ce début de votre présidence et vous souhaiter, ainsi qu'aux membres du Bureau, plein succès.

Le Pérou souscrit au principe de l'unicité de la Chine, dont le seul représentant est la République populaire de Chine avec laquelle le Pérou entretient des relations diplomatiques cordiales. Le Pérou est favorable au fait que l'ONU continue d'appliquer la résolution 2758 (XXVI) qui, en 1971, a reconnu ce statut à la République populaire de Chine. C'est pourquoi nous appuyons également la recommandation

du Bureau afin que cette question ne soit pas inscrite à notre ordre du jour.

**M. Nkurabagaya** (Burundi) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que nous prenons la parole sous votre présidence, la délégation burundaise voudrait d'abord vous féliciter pour votre brillante élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies tout en vous souhaitant plein succès pour dynamiser notre Organisation, et vous assure de sa coopération et de son soutien.

La délégation burundaise voudrait ici rappeler que Taiwan fait partie du territoire chinois depuis l'antiquité, et notre délégation ne reconnaît qu'une seule et indivisible Chine. La Chine étant indivisible, Taiwan fait alors partie intégrante de la Chine. Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de reconnaître les représentants de la République populaire de Chine comme étant les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cela a été la position officielle de l'ONU, et elle n'a pas changé depuis 1971.

Souvenons-nous que le 19 septembre 2007 le Bureau de la soixante-deuxième session a indiqué par 24 voix contre 3 que le point 165 ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session, et croyant que rien n'est plus éloquent que ce verdict supplémentaire, nous devons alors suivre la voie de la démocratie. Pouvons-nous ouvrir la boîte de Pandore et porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'ONU? Ce serait aller à l'encontre de la Charte, et nous croyons fermement que cela n'avantagerait personne. La question a été, pour la délégation burundaise, définitivement réglée. Il n'y a qu'une seule Chine, la République populaire de Chine, et nous nous opposons fermement à l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Virella** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, l'Espagne a défendu et continuera de défendre avec force le principe de l'unicité de la Chine, reflet de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ce pays. Par conséquent, la délégation espagnole appuie la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question supplémentaire proposée par certaines délégations, car cela tendrait à remettre en cause ce principe. Nous

espérons que l'Assemblée appuiera cette recommandation du Bureau.

**M. Ileka** (République démocratique du Congo) : Ma délégation voudrait exprimer sa désapprobation de cette nouvelle tentative d'introduire une question supplémentaire relative à la représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation souhaiterait réaffirmer que la République démocratique du Congo reconnaît la République populaire de Chine, avec pour capitale Beijing, comme étant l'unique autorité légale et légitime de l'ensemble de la Chine, y compris Taiwan, qui constitue une partie inaliénable du territoire chinois.

La République démocratique du Congo félicite les autorités de Beijing de tous les efforts qu'elles consentent afin de réunifier leur territoire national selon les modes qu'elles détermineront elles-mêmes, sans ingérence aucune dans les affaires intérieures de leur pays. Pour la République démocratique du Congo, par l'adoption de sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a restauré de manière définitive la République populaire de Chine dans ses droits les plus légitimes.

Ma délégation appuie donc la décision du Bureau et s'oppose à l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, laquelle est contraire aux principes et aux idéaux de notre Organisation universelle.

**M. Bailly-Niagri** (Côte d'Ivoire) : Je voudrais avant tout vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale et pour la qualité avec laquelle vous dirigez nos débats. Le chef de la délégation ivoirienne à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale aura l'occasion de vous assurer de l'appui du Gouvernement ivoirien.

L'Assemblée générale a adopté le 25 octobre 1971 la résolution 2758 (XXVI), par laquelle elle a décidé d'admettre la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. La question qui se pose est de savoir si les raisons politiques et juridiques qui ont motivé l'adoption de cette résolution demeurent. De l'avis de ma délégation, c'est encore bien le cas. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire appuie la décision du Bureau de l'Assemblée générale de ne pas recommander l'inscription de la demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la présente session. Pour ma délégation, en effet, cette question relève de la

souveraineté pleine et entière de la République populaire de Chine.

**M. Soborum** (Maurice) (*parle en anglais*) : Je voudrais une fois encore réaffirmer le point de vue et la position de principe de Maurice à l'égard du principe d'une seule Chine.

Pour Maurice, il n'existe qu'une seule Chine, qui est la République populaire de Chine, et Taiwan en fait partie intégrante. Pour être bref, j'ajouterai seulement que nous sommes opposés à l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous appuyons en outre résolument les recommandations du Bureau à cet égard.

**M. Seye** (Sénégal) : Lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée générale du 19 septembre, ma délégation avait appuyé la non-prise en compte de la demande d'admission de Taiwan dans l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Par conséquent, la délégation sénégalaise appuie fortement la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale à ce sujet et réitère sa position fondée sur le fait qu'il n'existe qu'une seule Chine, dont Taiwan est partie intégrante.

**M. Labbé** (Chili) (*parle en espagnol*) : Sous le Gouvernement de Salvador Allende, le Chili a arrêté une politique claire à l'égard de la Chine. Pour notre pays, comme pour la grande majorité des États Membres de l'Organisation, il n'existe qu'une seule Chine, la République populaire de Chine, représentée à l'Assemblée générale par la délégation que dirige l'Ambassadeur Wang Guangya.

Le Chili, premier pays d'Amérique du Sud à avoir établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, espère que dans un futur proche, l'ensemble du territoire de cette grande puissance amie, y compris le territoire insulaire, formera un tout cohérent placé sous une seule autorité à l'issue d'un processus pacifique. C'est pourquoi le Chili s'oppose à l'inscription, à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session, de ce qui est appelé la demande d'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Asmady** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres délégations qui vous ont félicité, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.



Ma délégation estime que la question de la représentation de la Chine à l'ONU a été arrêtée et clairement exposée dans la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971. Dans cette résolution historique, l'Assemblée générale a notamment décidé

« le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ».

En conséquence, l'Indonésie s'en est toujours tenue au principe d'une seule Chine défendu par l'Assemblée générale et l'a toujours respecté, et nous continuerons de considérer que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime et souverain de la Chine à l'ONU. Ma délégation estime que la recommandation du Bureau est conforme à la résolution 2758 (XXVI), et nous appuyons donc la recommandation de ne pas inscrire la question à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Utoikamanu** (Tonga) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Royaume des Tonga, de votre accession à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Je puis vous assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation pendant votre présidence.

La recommandation du Bureau est conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI), et reflète la volonté de la très grande majorité des États Membres. À cet égard, le Royaume des Tonga appuie la recommandation du Bureau tendant à refuser d'inscrire la proposition concernant Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Il appuie également l'adoption du rapport du Bureau.

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures font partie des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Royaume des Tonga continue de respecter le principe d'une seule Chine, selon lequel Taiwan fait partie intégrante de la République populaire de Chine. Nous tenons à réaffirmer qu'un élément crucial de ce principe reconnaît à juste titre que les questions d'intérêt commun doivent être examinées dans le cadre du dialogue entre les deux rives du détroit de Taiwan,

et non pas dans le cadre d'un débat dans une enceinte multilatérale quelle qu'elle soit.

**M. Antonio** (Angola) : Monsieur le Président, étant donné que l'Angola prend pour la première fois la parole sous votre présidence, nous voulons nous aussi vous féliciter et vous assurer de toute notre collaboration.

Pour l'Angola, l'intégrité territoriale est un principe sacro-saint. À cette heure avancée du débat, nous ne pouvons que joindre notre voix à celle de ceux qui ont appuyé la République populaire de Chine et le principe d'une Chine unique et indivisible.

À l'instar des délégations qui nous ont précédés, nous sommes nous aussi d'avis que cette question a été bel et bien résolue par l'adoption de la résolution 2758 (XXVI) lors de la vingt-sixième session de cette Assemblée. De ce fait même, plusieurs délégations, toutes ces années durant, ont condamné cette malheureuse tentative de diviser la Chine et le Bureau n'a cessé de formuler la recommandation dont nous sommes saisis aujourd'hui. Sur ce, il est grand temps de tirer des enseignements en vue de clore cette question une fois pour toutes.

Cela étant, nous appuyons fermement la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question à l'ordre du jour de notre session.

**M<sup>me</sup> Coye-Felson** (Belize) (*parle en anglais*) : Le Belize appuie sans réserve la demande d'admission de Taiwan à l'ONU. Comme nous l'avons entendu, cette question est essentiellement une question relevant des principes du droit, et cela de deux points de vue distincts. C'est une question de légalité du point de vue de la procédure, où une question bien fondée de respect de la Charte a été invoquée après que le Secrétaire général ait rejeté la demande d'admission de Taiwan à l'ONU. C'est une question de légalité du point de vue de l'application du principe d'universalité incarné par les Nations Unies, où l'admission d'un membre dépend de l'acceptation par cet État des obligations énoncées dans la Charte et relève de l'Organisation. Nos opposants évitent ces questions en invoquant la résolution 2758 (XXVI), résolution qui ne faisait pas et ne fait toujours pas l'unanimité et qui elle-même enfreint le Règlement intérieur provisoire. La résolution 2758 (XXVI) n'est pas la solution. Elle pourrait plutôt être qualifiée de transgression du Règlement intérieur provisoire. Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines l'a d'ailleurs dit de façon tout à fait éloquente.

Les principes du droit, étayés par un précédent historique, voudraient sans équivoque que la demande d'admission de Taiwan à l'ONU soit renvoyée au Conseil de sécurité conformément à la Charte, et que les déclarations des représentants démocratiquement élus de 23 millions de Taiwanais, selon lesquelles ils sont liés par les obligations découlant de la Charte, soient considérées comme satisfaisant aux conditions d'admission à l'ONU. Dans ce contexte, nous apportons notre appui à la proposition des Palaos de convoquer à nouveau le Bureau afin de reconsidérer cette question.

**M. Khammanichanh** (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais, Monsieur le Président, me joindre aux orateurs précédents pour vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que, grâce à votre sagesse et à vos grandes compétences, vous mènerez à bien nos travaux. Notre délégation vous assure de son plein appui et de sa coopération dans la réalisation du mandat qui vous a été confié.

La délégation lao réaffirme qu'il n'existe, à son sens, qu'une seule Chine au monde. Le Gouvernement chinois est le seul gouvernement légitime représentant l'ensemble de la Chine. Taiwan est une partie inaliénable du territoire chinois. La résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971, a définitivement réglé la question de la représentation de la Chine à l'ONU – d'un point de vue politique, juridique et procédural.

Le Gouvernement lao est déterminé à appuyer le principe de l'unicité de la Chine et les efforts déployés en vue de la réunification nationale pacifique de la République populaire de Chine, qui garantirait la paix et la prospérité au peuple chinois et contribuerait à la paix et à la stabilité de la région et du monde.

À la lumière de ce qui précède, la délégation lao est favorable à la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question de la représentation de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Soyez assuré de notre appui.

Le Gouvernement papouan-néo-guinéen réaffirme fermement le principe de l'unicité de la Chine. La République populaire de Chine est le seul représentant de tous les peuples de la Chine à l'ONU. Par conséquent, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est favorable à l'adoption du rapport du Bureau (A/62/250), tel que présenté à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Pita** (Tuvalu) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi, de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Bien entendu, ma délégation vous assure de son appui et de sa coopération sans réserve durant votre mandat. Permettez-moi également de remercier les membres du Bureau et le Secrétariat du travail acharné qu'ils ont consacré à l'élaboration du premier rapport du Bureau (A/62/250), dont est maintenant saisie l'Assemblée générale.

En dépit de l'excellent travail réalisé par le Bureau, ma délégation regrette beaucoup la décision qu'il a prise de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la présente session. En tant que Membre de l'ONU jouissant de droits souverains, les Tuvalu s'associent pleinement aux déclarations du représentant permanent de la Gambie, notamment, reconnaissant que cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

Je voudrais réaffirmer l'appui sans réserve de mon gouvernement à la demande d'adhésion de Taiwan à l'ONU. Il y a longtemps que nous aurions dû régler cette question qui devrait être examinée plus sérieusement, et quant au fond uniquement.

Tuvalu, nation pacifique, est convaincu que la mission première de l'ONU doit rester le maintien de la paix et de la sécurité pour tous les pays du monde, tel qu'énoncé clairement au préambule de la Charte. Dans ce contexte, nous estimons que – étant donné que Taiwan est un pays doté d'un territoire bien défini, et un système de gouvernement démocratiquement élu ainsi qu'un acteur responsable dans le commerce mondial et les relations internationales – le droit à l'autodétermination des 23 millions de Taiwanais à rejoindre l'ONU devrait être réglé de toute urgence.

L'ONU ne peut prétendre à l'universalité, et la paix dans le monde ne peut être garantie tant que la demande d'admission de Taiwan n'est pas réglée

comme il se doit. Surtout, Taiwan est pleinement capable de s'acquitter de ses obligations en tant qu'État pacifique pour devenir Membre à part entière de l'ONU, comme exigé par la Charte des Nations Unies.

En dépit de tout cela, il est regrettable de constater que l'ONU ferme les yeux sur le souhait et les besoins de 23 millions de Taiwanais qui veulent tout simplement participer et contribuer activement à l'édification des nobles piliers de l'ONU que sont le développement, la sécurité et les droits de l'homme. Plus regrettable encore est la décision décevante que le Secrétaire général a prise en s'abstenant de répondre aux exigences de la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Par conséquent, ma délégation s'oppose vigoureusement à la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Onischenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe aux délégations qui ont rejeté la requête adressée par un groupe d'États Membres en vue de faire inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale une question supplémentaire relative à la représentation de Taiwan auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a été réglée par la résolution 2758 (XXVI) et qu'il est donc inutile de l'examiner plus avant.

**M. Kpukumu** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, à mon tour, je vous félicite de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour sa soixante-deuxième session et vous assure de l'appui et de la coopération de ma délégation dans l'exécution de vos fonctions.

Une année de plus s'est écoulée et la position notoire de ma délégation sur la question de la représentation de Taiwan auprès de l'Organisation des Nations Unies reste inchangée. La Sierra Leone continue de s'opposer à la représentation de Taiwan, convaincue que Taiwan fait partie intégrante de la Chine depuis les temps anciens et fidèle aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Notre position est conforme à la résolution 2758 (XXVI) de 1971, qui a été adoptée à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale et a confirmé la souveraineté de la Chine sur Taiwan. Aussi

souscrivons-nous à la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

En considération du principe d'une seule Chine, ma délégation espère la réunification totale de Taiwan et de la Chine continentale, dans l'intérêt du peuple chinois. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de l'ensemble de la Chine. Nous considérons que la résolution 2758 (XXVI) est et restera la base juridique du principe de l'unicité de la Chine.

**M. Aboud** (Comores) : Il n'y a qu'une seule Chine, indivisible, et Taiwan fait partie intégrante de la République populaire de Chine. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres sont des principes de la Charte de notre organisation universelle. En conséquence, mon pays rejette l'inclusion de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

**M. Vohidov** (Ouzbékistan) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter de votre élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Ceux qui ont travaillé à vos côtés alors que vous étiez Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies se souviennent de la haute autorité dont vous jouissiez auprès de vos collègues. Cela nous permet d'affirmer avec certitude que la direction de la présente session se distinguera par votre savoir-faire diplomatique, vos principes humanistes et votre sagesse politique. Pour notre part, nous vous assurons que la délégation ouzbèke vous prêtera tout son appui dans l'exécution de vos fonctions.

Concernant la question qui nous occupe, j'ai l'honneur d'exposer une nouvelle fois la position de principe du Gouvernement ouzbèke à propos du caractère immuable de la souveraineté étatique et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine. Aussi confirmons-nous notre soutien total à la position du Gouvernement de ce pays.

La délégation ouzbèke considère que la recommandation du Bureau, qui reflète l'opinion de la grande majorité des Membres de notre organisation, est entièrement justifiée. Par conséquent, nous sommes résolument opposés à l'inscription de la question de la demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

**M. Motoc** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prenant pour la première fois la parole à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur et le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, qui êtes issu de notre région, de votre élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale. Je suis sûr que votre savoir-faire diplomatique et votre riche expérience nous permettront d'enregistrer des succès tout au long de l'année à venir. Vous savez que vous pouvez compter sur notre entière coopération et notre soutien total.

Concernant la question à l'examen, l'inscription du point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour définitif de la soixante-deuxième session, la position de la Roumanie a toujours coïncidé avec les dispositions et l'esprit de la résolution 2758 (XXVI), dont mon pays s'est porté coauteur au moment de son adoption à la vingt-sixième session. Ce document a réglé tous les aspects politiques, juridiques et procéduraires de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies. La position de ma

délégation contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour est pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte qui régit notre organisation, à commencer par le principe fondamental de l'universalité de l'ONU.

La Roumanie entretient des relations diplomatiques avec la Chine depuis 1949. Nos deux pays cultivent des liens étroits de coopération et d'amitié. La Roumanie soutient vigoureusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine. L'ONU demeure une organisation intergouvernementale composée d'États souverains. La Roumanie estime par conséquent que la République populaire de Chine a qualité pour participer d'une seule voix aux travaux et aux activités de l'ONU.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat pour la présente séance. Nous entendrons les orateurs restants cet après-midi, à 15 heures.

*La séance est levée à 13 h 10.*